Image not found or type unknown

succession : réveil tardif ?

Par **unpourtous**, le **20/04/2019** à **22:04**

Bonjour monsieur,

Papa était marié en communauté avec maman et je suis fils unique,il est décédé en 2015 et c'est ma mère qui s'est "occupée" de tout mais depuis pas un mot sur la succession : je ne connais pas son notaire,je n'ai jamais été appelé à signer quoique ce soit ,en fait je ne sais rien... j'ai vu qu'il y a encore des comptes bancaires élevés au nom de papa et leur comptes communs + 3 maisons !

Que dois-je faire , quelle démarche dois suivre,s'il vous plaît aidez-moi, ma mère ne veut pas parler de la succession et de mon statut réservataire..

merci infiniment monsieur

Par **Visiteur**, le **20/04/2019** à **22:24**

Bonjour,
Le risque, c'est qu'une partie voire l'essentiel n'ait pas été fait (j'ai connu un cas où l'épouse était dans le déni et la phobie administrative)..

Soit votre mère vous révèle les coordonnées du notaire, soit vous choisissez votre propre notaire, auquel vous remettrez le livret de famille et l'acte de décès dans un premier temps.

Par **unpourtous**, le **21/04/2019** à **18:49**

Merci pour votre diligence,c'est ma mère qui a le livret de famille et l'acte de décès,je n'ai aucune chance qu'elle me les confie.mais 5 ans, n'est ce pas trop tard ?
J'ai intercepté un relevé bancaire encore au seul nom de papa avec 300 mils€
et seul elle a procuration ! je ne lui ai pas dit
car elle m'expulserait et je serais sdf.. j'ai dormi devant la maison dans la voiture tout l'hiver,ça m'a vacciné.S'il vous plaît que dois je faire en 1er même avant d'aller au notaire,je n'ai pas tous mes papiers à part mon passeport et permis. Merci infiniment,merci

Par **Visiteur**, le **21/04/2019** à **18:55**

Je comprends qu'il y a conflit. Mais allez voir un notaire quand même.

Votre mère ne cherche-t-elle pas à provoquer une réaction chez vous, ou peut-être attend-elle que vous assumiez quelque chose ?

Par **unpourtous**, le **21/04/2019** à **19:16**

peut-être que la moraline, vous pouvez vous la garder..car vous ne savez pas ce qui c'est passer dans ma famille comme moi dans la vôtre,et la morale ne remplace pas le droit et l'intelligence de la retenue dans le jugement péremptoire.merci

Par **youris**, le **21/04/2019** à **20:18**

bonjour,

il est probable que votre mère n'a rien fait comme démarche administrative suite au décès de votre père et que ce soit pour les biens immobiliers ou les valeurs immobilières, la situation est comme si votre père était toujours vivant.

maintenant il vous appartient de savoir ce que vous voulez faire, soit vous occuper de la succesion de votre père en contactant un notaire et la banque de votre père en indiqunt que votre père est décédé.

de toute façon en ce qui concerne les biens immobiliers d e vos parents, votre mère ne pourra rien en faire puisque votre père ne pourra pas donner son accord pour la vente.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés